

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0785/PRE complétant l'arrêté n° 97-0758 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les élections législatives du 19 décembre 1997.

n° 97-0785/PRE

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication
3 décembre 1997

Numéro JO
n° 23 du 15/12/1997

Date du numéro
15 décembre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, VU la loi organique n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre relative aux élections modifiée dans ses articles 40, 50 et 61 par la loi organique n°2/AN/93/3ème VU la loi n°1/AN/92/2ème L relative aux partis politiques, VU le décret n°97-0158/PRE fixant la date des élections législatives au 19 décembre 1997, VU le décret n°97-0159/PRE portant convocation du corps électoral, VU le décret n°97-0160/PRE relatif à la création des commissions de supervision des élections, VU le décret n°97-016/PRE du 27 mars 1996 et 97-045/PRE du 19 avril 1997 portant remaniement du gouvernement, Après avis de la Commission des Supervisions des élections, Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des prochaines élections législatives prévues au Vendredi 19 décembre 1997, il est ajouté le bureau de vote désigné ci-dessous au District d'Ali-Sabieh

- Bureau de vote n°19 : Beya-Adé.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

